



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
(Salle Polyvalente de Beaulieu)  
Mercredi 24 octobre 2018**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge			COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand			BORELLY Jacques	X	
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	Pouvoir M. DEFFREIX Christophe		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		MOZZATTI Albert		
BALAZUC Christian			MORFIN Marie-Thérèse	X	
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel			MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude			SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	Pouvoir M. BORIE Jean-François		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga			GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. ARLAUD Henri

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 28 juin 2018.

### 1 – Passage en régie pour la gestion des bas de quai des déchetteries

Le Président rappelle à l'assemblée que des crédits ont été inscrits sur l'opération n°14 « Gestion des bas de quai en régie » du budget annexe déchetteries pour la réalisation d'une étude.

Il explique que cette étude a été confiée au cabinet INDDIGO à qui il a demandé de faire la présentation des résultats aux membres présents ce soir (l'étude a été envoyée avec la convocation).

Suite à la présentation des résultats de l'étude qui montre que pour l'ensemble des scénarios étudiés le passage en régie est avantageux du point de vue financier (économie de 33 125€ttc/an à 123 158€ttc/an selon les scénarios), le Président explique que le passage en régie permet également de gagner en souplesse de gestion.

Après discussion, le Président propose que ce passage en régie intervienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de fin (tranche ferme) du marché en cours.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (20 voix pour et une abstention) décide de passer en régie pour la gestion des bas de quai des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 2 – Présentation de l'étude sur la gestion en régie du bas de quai du futur quai de transfert

Le Président explique à l'assemblée qu'un complément d'étude a été demandé à INDDIGO pour voir si la gestion du bas de quai du quai de transfert en régie est avantageuse par rapport à de la prestation de services et si des synergies peuvent être trouvées avec la gestion en régie du bas de quai des déchetteries.

Suite à la présentation de l'étude, il apparait que selon les scénarios étudiés la régie est équivalente à de la prestation de services ou légèrement plus chère selon les investissements réalisés par le syndicat.

Contrairement à la gestion des bas de quai des déchetteries, la gestion du transfert est rendue complexe par une forte saisonnalité qui demande des moyens matériels supplémentaires importants en saison estivale.

Après discussions et échanges, le Président propose que cette étude soit affinée avant toute prise de décision.

### 3 – Montant pour l'année 2018 des provisions semi-budgétaires pour la post-exploitation et la réhabilitation de l'ISDND

Le Président explique à l'assemblée qu'à l'issue de la fermeture du casier 5, le site devra faire l'objet d'un réaménagement final (mise en place d'une couverture finale, drainage des gaz et connexion à la torchère, reprofilage du massif si besoin, revégétalisation...) ainsi que d'un suivi (traitement des lixiviats, entretien des différents réseaux, contrôle des eaux souterraines, entretien des espaces verts,...) dont la durée est de 30 années (la partie ancienne de notre Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) fait d'ores et déjà l'objet d'un arrêté préfectoral relatif à la post-exploitation).

Le Président rappelle à l'assemblée le vote du Comité Syndical du 15 mars 2010 relatif à la constitution de provisions :

- au compte 6815 pour la post-exploitation de l'ISDND,
- au compte 6876 pour les travaux de réhabilitation du casier 5.

Il précise que ces opérations sont semi-budgétaires (elles ne participent pas au résultat comptable d'investissement).

Il explique que la trésorerie nous demande d'en fixer le montant chaque année, soit pour l'année 2018 :

- 37.000€ pour la post-exploitation de l'ISDND,
- 97.000€ pour les travaux de réhabilitation du casier 5.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de fixer pour l'année 2018 le montant des provisions suivant :

- 37.000€ pour la post-exploitation de l'ISDND inscrits au compte 6815,
- 97.000€ pour les travaux de réhabilitation du casier 5 inscrits au compte 6876.

#### 4 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour l'autoriser à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### 5 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

##### 5.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Le Comité Syndical réuni le 8 février à 18h a retenu l'offre de SUEZ suite à l'avis rendu par la CDSP.

Le candidat évincé COVED avait alors déposé un référé précontractuel mais sa requête a été rejetée.

Le contrat de DSP a donc pu être signé.

COVED a ensuite déposé un recours sur le fond le 18 mai.

Le planning sur lequel s'est engagé SUEZ est pour l'instant respecté (objectif : démarrage mi-2020).

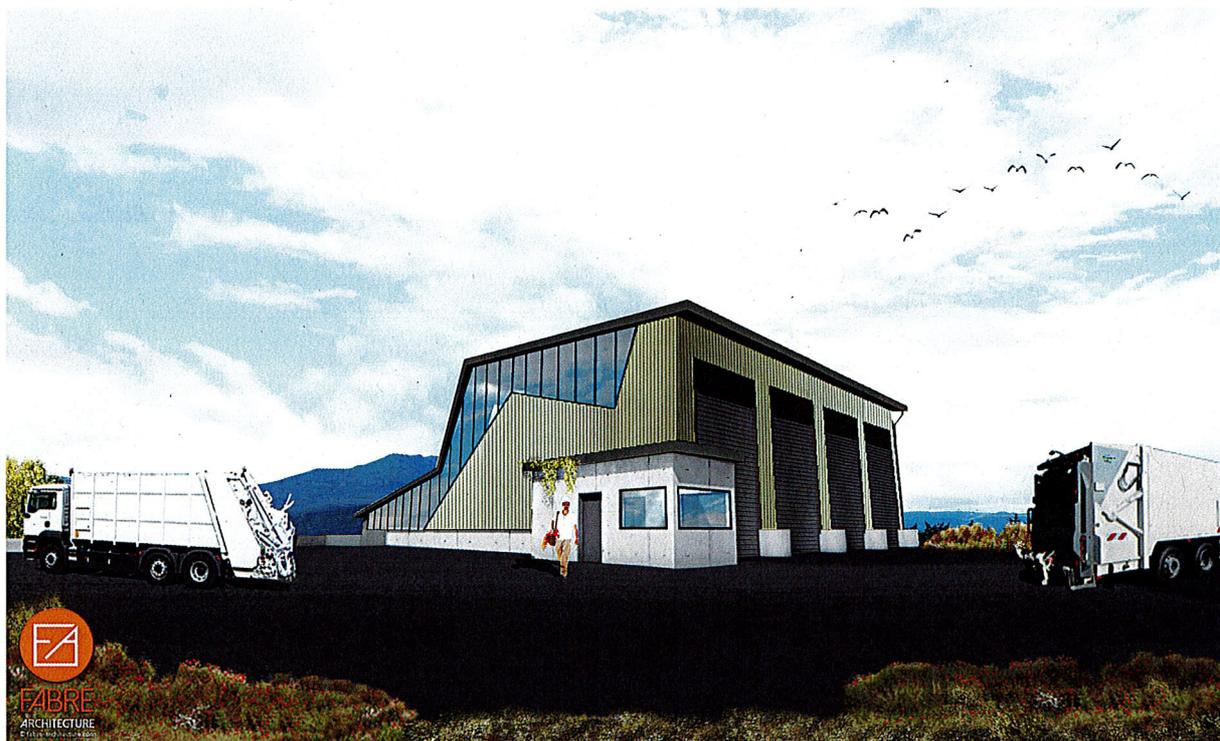
##### 5.2 – Réalisation d'un quai de transfert pour les OMR et le flux multimatériaux

Le bureau d'études INDIGGO nous a fait passer l'esquisse et l'APS qui sont présentés aux membres présents.

Par rapport au montant budgété (issu de l'étude sur l'opportunité d'un quai de transfert) soit 1 115 000 €ht, le montant de l'APS s'avère plus élevé.

Le Président et les membres du Bureau qui ont participé à la visite de 3 quais de transfert en région toulousaine expliquent que les 3 sites sont de taille équivalente à notre projet et que le coût de chacune de ces réalisations était compris entre 1 500 000 €ht et 2 000 000 €ht.

Un point détaillé sur ce dossier sera fait lors de la prochaine assemblée syndicale.



Intégration paysagère du futur quai de transfert

### 5.3 – Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Etude relative à la collecte des biodéchets auprès des professionnels : dans le cadre du CODEC pour lequel il a été retenu en 2017 par l'ADEME, le SICTOBA a lancé une étude pour la réalisation d'une collecte de biodéchets auprès des professionnels en partenariat avec ses quatre communautés de communes adhérentes.

Cet été les travaux de l'étude ont porté sur le diagnostic du territoire : nombre d'établissements, répartition sur le territoire, tonnages etc... Parmi les outils utilisés par le Bureau d'études, une enquête auprès de 21 professionnels a permis de cerner leurs tonnages et leur ressenti.

Les résultats de ce diagnostic seront présentés au Comité de Pilotage du CODEC le lundi 05 novembre 2018 de 10h à 12h.

**Collège de les vans :** le collège Léonce-Vieljeux des Vans s'inscrit dans une réelle démarche de développement durable avec la récupération des restes alimentaires de la cantine pour fabriquer du compost qui servira pour son jardin pédagogique.

Depuis près de 3 ans, le collège des Vans récupère les aliments de la cantine pour fabriquer son compost. 25 à 35kg sont triés et pesés quotidiennement par les élèves eux-mêmes et sont ensuite transportés vers les deux aires de compost de 4m<sup>3</sup>. Ces aires sont gérées par les agents départementaux avec Patrick Lecocq comme référent. Les aliments se transforment en compost en 8 à 12 mois et servent à amender un jardin pédagogique. L'objectif du collège et de son directeur actuel, Yann Nazon, est d'obtenir la labellisation EDDD (Etablissement de Démarche de Développement Durable) auprès du rectorat de Grenoble. Les habitudes de tri sont déjà bien ancrées au sein du collège avec notamment 1.6 tonne de papiers triés annuellement. Ces actions ont permis à l'établissement de faire baisser sa redevance spéciale des ordures ménagères payée à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (désormais à 6€ par élève). Cette baisse permet de financer l'opération compost et jardin pédagogique.

### 5.4 – Demande de la CDC du Pays des Vans en Cévennes relative au déplacement de la déchetterie de Chambonas

Le Président donne lecture aux membres présents du courrier en date du 2 octobre qui lui a été adressé par le Président de la CDC du Pays des Vans en Cévennes qui fait état d'une déchetterie « peu fonctionnelle pour les utilisateurs du fait de sa taille et de sa configuration, et peu apte à absorber des catégories nouvelles et des quantités supplémentaires de déchets à terme ».

A ce titre il propose au Syndicat un terrain situé sur la plaine de Chabiscol pour l'installation d'une nouvelle déchetterie.

Le Président propose que cette demande soit débattue lors du prochain Comité Syndical.

## 6 – Questions diverses

✓ Installation d'un parc photovoltaïque sur les casiers 1 à 4 de l'ISDND : la société LANGA nous a fait savoir que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) avait sélectionné le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les casiers réhabilités de l'ISDND.

Elle nous annonce le planning de réalisation suivant :

- Demande de raccordement à ENEDIS par LANGA (la mise à disposition du raccordement se fait 12 à 16 mois après la demande);
- Délibération du Comité Syndical pour le bail emphytéotique puis signature.
- Le début du chantier devrait débuter sur la 2<sup>ème</sup> moitié 2019.
- Durée du chantier quelques semaines.

✓ Organisation de collectes d'amiante liée sur les déchetteries : cette collecte s'adresse aux particuliers uniquement qui, moyennant inscription (formulaire téléchargeable sur notre site internet), pourront venir déposer le 23 novembre sur la déchetterie des Vans et le 24 novembre sur la déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc leurs déchets d'amiante liée en quantités limitée. Tous les détails de cette opération sur [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr)

✓ Opération « La chasse à la cartouche » : une opération de collecte et de recyclage/valorisation des cartouches de chasse usagées qui sont aujourd'hui mélangées avec les déchets ménagers ultimes et enfouies sur le site de l'ISDND du SICTOBA a été lancée en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche. En effet, il existe aujourd'hui des filières spécifiques de recyclage/valorisation pour ce type de déchets. Une signalétique et des seaux de tri seront mis à la disposition des sociétés de chasse qui pourront ensuite déposer le contenu (douilles en plastique et en métal) dans les déchetteries. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche versera au Syndicat une participation financière s'élevant à 50% du montant des dépenses engagées par le Syndicat concernant l'achat de contenants, la réalisation et l'impression des documents de communication.



En tant que chasseur,  
je préserve l'environnement,  
je récupère mes cartouches usagées !

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'ARDÈCHE  
se mobilise pour la collecte et le recyclage de  
leurs cartouches usagées

2 bacs de collecte :

- Un pour le laiton
- L'autre pour le plastique

Ces bacs seront ensuite à rapporter dans les  
déchettes du SICTOBA.

En tant que chasseur, je préserve l'environnement,  
je récupère mes cartouches usagées !



Affiche diffusée auprès des ACCA



Déposez dans ce bac vos  
**Cartouches plastique**



Sticker collé sur les poubelles de collecte

✓ Nouveaux statuts du SICTOBA : la procédure d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes de Lanas, Rochecolombe, Saint Maurice d'Ardèche et Vogüe est achevée. L'arrêté préfectoral est paru le 12 octobre.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ Mercredi 12 décembre à 18h.

Quartier La Gare  
Le Président  
**SICTOBA**  
07460 BEAULIEU  
Christophe DEFFREIX.

